



les essentiels

SUJET	RÈGLEMENTATION	RECOMMANDÉ/ BONNE PRATIQUE
 Évaluation du risque chaleur	Intégrer le risque chaleur (extérieur et intérieur) dans le DUERP et le plan d'actions associé.	Réaliser une revue annuelle avant l'été.
 Déclenchement des mesures	Mettre en œuvre les mesures prévues lors des épisodes de chaleur intense signalés par Météo-France (vigilance jaune, orange ou rouge).	Déclencher certaines mesures dès les premières fortes températures locales.
 Organisation du travail	Adapter horaires, rythmes de travail et périodes de repos pour limiter l'exposition.	Commencer plus tôt, reporter les tâches physiques aux heures les moins chaudes.
 Eau potable fraîche	Fournir une quantité suffisante d'eau potable fraîche et maintenir l'eau au frais à proximité des postes.	Installer des points d'eau supplémentaires et rappeler régulièrement l'hydratation.
 Locaux de travail	Dès que cela est possible, aménager l'environnement de travail.	Renforcer ventilation, occultation solaire, climatisation ou rafraîchissement passif.
 Salariés vulnérables	Adapter les mesures de prévention pour les salariés particulièrement vulnérables en lien avec le SPST.	Repérer en amont les situations de grossesse, pathologies chroniques, traitements sensibles à la chaleur.
 Information des salariés	Informier et former les salariés sur les risques liés à la chaleur et les conduites à tenir.	Diffuser des messages d'alerte internes lors des épisodes de chaleur.
 Premiers secours	Définir des procédures de signalement des malaises et d'assistance rapide.	Former les managers à reconnaître les signes du coup de chaleur.
 Travailleurs isolés	Prévoir des modalités spécifiques de surveillance et d'alerte.	Renforcer les contacts et contrôles pendant les pics de chaleur.
 Travail en extérieur	Eau fraîche disponible ; minimum 3 litres par jour et par travailleur lorsqu'il n'y a pas d'eau courante.	Mettre en place des zones ombragées et des pauses plus fréquentes.

“Depuis le 1er juillet 2025, la gestion du risque chaleur n'est plus seulement une bonne pratique : elle doit être formalisée dans le DUERP et activée dès les vigilances météorologiques de chaleur intense”.